

---

# VILLE de MURET

---

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 JANVIER 2014 - 19 H 00**

# SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T	3
▪ CESSION D'UN TERRAIN SUR L'ESPLANADE LUMIERE POUR UN ETABLISSEMENT DE TYPE BRASSERIE/RESTAURATION « LA PATATERIE »	8
▪ CREATION DE POSTES	12
▪ DEBAT D'ORIENTATIONS BUBGETAIRES	13
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT DE L'AIDE A MADAME SIMONE CLAVIE	21
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT DE L'AIDE A MONSIEUR ABDALLAH KHADIR	22
▪ MARCHE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE POUR LE GENIE CIVIL DES RESEAUX SECS	23
▪ AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « PRIX DU JEUNE ECRIVAIN »	24
▪ ACCEPTATION DE DON	25
▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AU FIL DU TEMPS »	26

**Monsieur le Maire :** Je vous prie de faire silence pour le démarrage de ce conseil municipal. Conseil Municipal qui ne compte pas beaucoup de points à l'ordre du jour mais qui est important, puisque c'est le DOB. C'est celui qui pose les bases de l'orientation budgétaire, c'est le cas de le dire, pour notre commune pour l'année 2014. Vous avez une délibération je crois, sur table. Je vous propose de l'intégrer à l'ordre du jour. Il n'y a pas d'opposition.

Monsieur BONILLA procède à l'appel.

**Monsieur le Maire :** L'appel étant fait, je vous propose d'ouvrir la séance avec le compte rendu des deux dernières séances du conseil municipal puisqu'on les avait eu le 28 novembre et le 19 décembre, assez rapprochées, et nous n'avions pas eu le temps de vous remettre le compte rendu de la séance du 28 novembre. Est-ce qu'il y a des choses écrites qui ont été mal retranscrites ? Madame CAUSSADE.

**Madame CAUSSADE :** C'est juste un petit détail sur le compte rendu du 28 novembre en haut de la page 8, il a été retranscrit « le détail est plus important » et en fait j'ai dit « le delta est plus important ». C'est tout.

**Monsieur le Maire :** OK, sur l'autre séance, pas de problème ? Merci à nos services qui ont retranscrit ce qui a été dit et ça fait pas mal de conversation à retranscrire.

## ▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T

### Décision n° 2013/125 du 9 Décembre 2013

• Signature d'un avenant n°2 au marché de fourniture, pose et maintenance de microsignalétique sur le territoire de la commune de Muret, détaillé comme suit :

➔ Modification de la longueur de certaines lattes : longueur modifiée pour 50 lattes (200 mm au lieu de 150 mm) entraîne une plus value et a pour conséquence une modification de prix ainsi qu'un allongement du délai

Prix de la latte : 81,65 € HT au lieu de 71 € HT

Montant de l'avenant : 532,50 € HT

Montant de base est porté pour la fourniture et la pose :  
de 35.277 € HT à 35.809,50 € HT

La maintenance reste inchangée : 1.388,00 € HT

### Décision n° 2013/126 du 16 Décembre 2013

• Signature avec les sociétés LUCHIN & Fils (lot n°1), DUBARRY (lot n°2), MUREL (lot n°3), ALEX ALU (lot n°4), KUENTZ (lot n°5), René GROS (lots n°6 et n°10), SPIE SUD OUEST (lot n°7), MARCHAND (lot n°8) et MK REVETEMENTS (lot n°9) d'un marché de travaux de construction d'un vestiaire au Stade Nord de MURET, décomposé comme suit :

Lot n°1 - Gros-œuvre : 60.997,00 € HT

Lot n°2 - Charpente couverture : 24.006,08 € HT

Lot n°3 - Serrurerie : 10.748,80 € HT

Lot n°4 - Menuiseries extérieures : 2.880,00 € HT

Lot n°5 - Menuiseries intérieures : 15.972,00 € HT

Lots n°6 et n°10 - Plâtrerie et Peintures : 27.300,84 € + 10.469,76 € HT

Lot n°7 - Electricité : 16.820,00 € HT

Lot n°8 - Plomberie : 29.000,00 € HT

Lot n°9 - Carrelages : 20.984,58 € HT

Décision n° 2013/127 du 16 Décembre 2013

- Signature avec la Société BUROFFICE (lots n°1 et n°4) et la PAPETERIE PICHON (lots n°1, n°2, n°3 et n°5) d'un marché d'achats de fournitures scolaires, décomposé comme suit :

Lot n°1 - Fournitures de bureau & papeterie (marché n°1) :

montant annuel minimum : 11.000 € HT

montant annuel maximum : 37.000 € HT

Lot n°4 - Jeux & Jouets (marché n°1) :

montant annuel minimum : 4.000 € HT

montant annuel maximum : 7.000 € HT

Lot n°1 - Fournitures de bureau & papeterie (marché n°2) :

montant annuel minimum : 4.000 € HT

montant annuel maximum : 37.000 € HT

Lot n°2 - Livres scolaires :

minimum annuel : 2.900 € HT

maximum annuel : 9.500 € HT

Lot n°3 - Livres extra-scolaires :

minimum annuel : 1.500 € HT

maximum annuel : 6.000 € HT

Lot n°5 - Peintures et corollaires :

minimum annuel : 2.500 € HT

maximum annuel : 4.500 € HT

Décision n° 2013/128 du 16 Décembre 2013

- Reconduction de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la mise à disposition de locaux d'une superficie de 159 m<sup>2</sup> environ pour l'installation d'une antenne rue Joseph Gasc. Cette convention prend effet à compter du 2 Décembre 2013 pour une durée de un an et est consentie à titre gratuit avec prise en charge des frais de fluides et alarmes par la C.A.F.

Décision n° 2013/129 du 16 Décembre 2013

- Reconduction de la convention signée avec l'Association « Les Pieds Nus » pour la mise à disposition d'un garage et d'un hangar situés 61, Chemin de l'Ermitage à MURET pour le stockage de matériel servant au Festival « La Bohème ». Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 8 Octobre 2013.

Décision n° 2013/130 du 16 Décembre 2013

- Signature avec la Société CARS GONZALES d'un marché de transports scolaires pour l'année 2014, décomposé comme suit :

Lot n° 1 - Transports Muret intra muros (Aqualudia - Médiathèque - Musée - Cinéma - Salle Alizé - Théâtre)

montant annuel minimum : 20.000 € HT

montant annuel maximum : 40.000 € HT

Lot n°2 - Trajets extérieurs (Blagnac, Toulouse... sorties de fin d'années)

montant minimum annuel : 8.000 € HT

montant maximum annuel : 25.000 € HT

Décision n° 2013/131 du 17 Décembre 2013

- Signature avec la Société POLYPROM d'un marché de travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire du Barry à MURET,  
Montant total : 57.847,90 € HT (sols souples, peintures)

Décision n° 2013/132 du 18 Décembre 2013

- Reconduction de la convention avec l'Association Musulmane Muretaine, pour la mise à disposition de l'immeuble situé 2, Boulevard de Lamasquère à MURET.

Cette mise à disposition comprend le bâtiment d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> et le jardin situés sur la parcelle cadastrée section EL n°147.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, à compter du 13 Décembre 2013 pour une durée de un an.

Décision n° 2013/133 du 18 Décembre 2013

- Signature avec la Société France GARDIENNAGE d'un marché de prestations de gardiennage - surveillance dans le cadre de manifestations sur le territoire de MURET,

Montant annuel minimum : 10.000 € HT

Montant annuel maximum : 30.000 € HT

Décision n° 2013/134 du 20 Décembre 2013

- Reconduction de la convention tripartite signée entre la Ville, la CAM et l'Association « PACT Haute-Garonne » pour la mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la maison sise 8, rue Jean Jaurès à MURET, pour la tenue de permanences « Aides à l'amélioration de l'habitat privé ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2014.

Décision n° 2013/135 du 20 Décembre 2013

- Reconduction de la convention tripartite signée entre la Ville, la CAM et l'Ecole des Parents et des Educateurs pour la mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la maison sise 8, rue Jean Jaurès, pour la tenue de permanences de médiations familiales en direction des familles.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à partir du 1<sup>er</sup> Janvier jusqu'au 31 Décembre 2014 à raison d'une fois par mois, le deuxième lundi de chaque mois.

Décision n° 2013/136 du 20 Décembre 2013

- Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de MURET (gestionnaire de l'aérodrome Muret/Lherm) et l'Association AIR EXPO 2014, afin d'organiser le meeting aérien le Samedi 31 Mai 2014 et de mettre à disposition le site de l'aérodrome et les parkings,

Décision n° 2013/137 du 23 Décembre 2013

- Signature d'une convention avec l'Association « Afriqu'à Muret », pour la mise à disposition du garage n°5 situé rue Vasconia à MURET pour le stockage de matériel servant au Festival Afriqu'à Muret. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 1 an, à compter du 27 Décembre 2013.

Décision n° 2013/138 du 23 Décembre 2013

- Signature d'une convention d'occupation précaire (commodat) avec Monsieur Serge CUCCHI, représentant la EARL FERRE LE NEUF pour la parcelle cadastrée section HV n°35 située lieu-dit « Casselaousère » pour une superficie de 1.380 m<sup>2</sup>, pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

Cette convention est dérogatoire au statut de fermage tel que défini à l'article L.411-1 du Code Rural.

Indemnité d'occupation : 15,20 € basée sur l'indice national des fermages (indice de 106,68 en Octobre 2013)

Décision n° 2013/139 du 24 Décembre 2013

- Reconduction de la convention tripartite signée entre la Ville, la CAM et l'ADIL 31 pour la mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la maison sise 8, rue Jean Jaurès à MURET, pour la tenue de permanences relatives à l'habitat.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit du 1<sup>er</sup> Janvier jusqu'au 31 Décembre 2014.

Décision n° 2013/140 du 24 Décembre 2013

- Reconduction de la convention tripartite entre la Ville, la CAM et le CLLAJ 31 pour la mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la maison sise 8, rue Jean Jaurès à MURET, pour la tenue de permanences relatives à l'habitat.  
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, pour une durée d'un an,

Décision n° 2013/141 du 26 Décembre 2013

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour alimenter le compte 6215 du budget autonome Assainissement 2013, afin de réajuster les crédits nécessaires à la refacturation de personnel entre budgets,  
Dépenses imprévues de fonctionnement : - 5.000 €  
Personnel affecté par la collectivité de rattachement : + 5.000 €

Décision n° 2013/142 du 26 Décembre 2013

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour alimenter le compte 6451 du budget autonome Eau 2013, afin de réajuster les crédits nécessaires à la refacturation de personnel entre budgets,  
Dépenses imprévues de fonctionnement : - 8.000 €  
Cotisations de l'URSSAF : + 8.000 €

Décision n° 2014/001 du 9 Janvier 2014

- Signature de conventions de partenariat avec le Lycée Pierre d'Aragon pour trois rendez-vous qui auront lieu à la Salle Alizé, à savoir :
  - Mardi 11 Février 2014 : Accueil des parents des élèves de seconde
  - Jeudi 27 Mars 2014 : Remise du prix du jeune lycéen
  - Mercredi 16 Avril 2014 : Fête du lycée

Décision n° 2014/002 du 13 Janvier 2014

- Signature avec les sociétés TEGULA CHARPENTE (lot n°1), INTERELEC (lot n°2) et FORMAT (lot n°3) d'un marché de travaux de réhabilitation annexe du Gymnase Henri CHIFFRE, décomposé comme suit :  
Lot n°1 - Charpente : 53.479,11 € HT  
Lot n°2 - Electricité : 17.008,00 € HT  
Lot n°3 - Faux-plafond : 18.947,96 € HT

Décision n° 2014/003 du 13 Janvier 2014

- Signature avec le Groupement SCAM TP d'un avenant n°1 au marché de travaux de reprise du réseau d'assainissement au titre de la 43<sup>ème</sup> tranche - Programme départemental 2010,  
Montant : 9.087,61 € HT  
Le montant du marché de base est porté de 284.913,50 € à 294.001,11 € HT

Décision n° 2014/004 du 13 Janvier 2014

- Signature avec l'Agence ENZO & ROSSO d'un avenant n°1 à la Mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) et mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires au Stade Nord de MURET,  
Montant total : 9.400,00 € HT  
Le montant du marché de base est porté de 14.500,00 € à 23.900,00 € HT

Est ce qu'il y a des questions concernant ces décisions? Monsieur JOUANNEM.

**Monsieur JOUANNEM** : Est ce que l'on pourrait savoir concernant l'avenant de l'agence Enzo et Rosso 9 400 € de plus sur 14 500 € ça fait 65%. C'est énorme non?

**Monsieur le Maire** : Non, c'est à dire que nous avons fait un marché de base avec le minimum de travaux. C'est pour serrer les prix. Et donc le montant de ce que le cabinet d'architecte avait, était

basé sur ce montant très bas. Lorsque nous avons effectué les marchés, on a fait des économies, mais on a mis les enveloppes qu'il fallait pour réaliser le projet. On a mis simplement en adéquation avec les montants du marché signé, le montant pour le cabinet d'architecte. Mais en réalité, si on vous avait mis directement le montant final, vous auriez trouvé qu'il était normal. C'est à dire que l'on a serré les boulons.

**Monsieur JOUANNEM** : Les travaux sont très très élevés par rapport à ce qui était prévu au départ.

**Monsieur le Maire** : Non, nous avons prévu un projet minimum de manière à être sûr de pouvoir le réaliser et d'être dans un créneau de temps faisable. Il s'est avéré, parce que là aussi, il y a des normes qui sont pesantes, notamment de la fédération française de foot, etc... nous avons mis en adéquation le projet initial qui était le nôtre avec ce que nous avons accepté comme modifications pour rendre ces vestiaires aux normes. Notamment pour les arbitres, il faut une certaine surface, il faut une certaine surface pour les équipes etc... C'est un peu complexe.

**Monsieur JOUANNEM** : Donc si je comprends bien, entre le minimum que vous aviez prévu pour les travaux et ceux qui se réalisent aujourd'hui, si je fais le prorata avec ce que vous payez à l'agence, ça fait 65% de plus.

**Monsieur le Maire** : Non, ce n'est pas comme ça que cela se passe. Vous devriez le savoir, Monsieur JOUANNEM.

**Monsieur JOUANNEM** : Non, non, je ne sais rien moi.

**Monsieur le Maire** : Je sais que vous ne savez rien. Mais quand même depuis des années vous auriez du progresser. Vous avez été adjoint quand même, donc vous savez comment cela se passe.

**Monsieur JOUANNEM** : Oui, il n'y avait jamais autant d'écart et autant d'erreur.

**Monsieur le Maire** : Mais non, ce n'est pas une erreur. Je vous dis si on vous avait mis 5 000 € de plus que la somme à laquelle on est arrivée, vous auriez trouvé normal. Là, on est parti de bas et on est remonté un peu mais à l'arrivée, ça coûte moins cher aux muretais, qu'au départ. C'est une façon de gérer. Vous regarderez combien ça coûte à l'arrivée, le total du projet, et vous verrez qu'il vaut le coup. Est ce qu'il y a d'autres questions? Madame CAUSSADE.

**Madame CAUSSADE** : Sur la décision 142, on a une dépense de 8 000 € et dessous on n'a une explication que pour 5 000€.

**Monsieur DELAHAYE** : On avait fait entre les deux budgets autonomes....

**Madame CAUSSADE** : Je comprends l'objet de la délibération, mais je demande juste pourquoi 8 000 € et 5 000€.

**Monsieur le Maire** : Parce qu'il y a 3 000 € d'écart.

**Madame CAUSSADE** : On ne peut pas avoir une décision de ce type avec un chiffre différent en moins et en plus.

**Monsieur le Maire** : Vous savez très bien que l'on peut le faire sinon, on ne l'aurait pas fait. Je crois que nos services sont quand même compétents.

**Madame CAUSSADE** : Monsieur le Maire, dites moi il y a une petite erreur dans le document.

**Monsieur le Maire** : Il n'y a pas d'erreur dans le document.

**Monsieur DELAHAYE** : Si, il y a une erreur sur la décision. C'est - 8 000€ et + 8 000 €. Voilà c'est tout. J'étais un peu perdu aussi, je le reconnais. C'est une erreur matérielle.

**Monsieur le Maire** : Merci madame CAUSSADE, vous en avez une autre? Vous faites progresser là. Allez on continue.

**Madame CAUSSADE** : Ca commence à être pénible, Monsieur le Maire. Vraiment.

**Monsieur le Maire** : Mais non.

**Madame CAUSSADE** : Ca fait 6 ans que l'on supporte ça Monsieur le Maire. Vos remarques acerbes, votre mépris.

**Monsieur le Maire** : Ah non, pas acerbes, muretaines.

**Madame CAUSSADE** : Si, c'est systématiquement acerbe et votre mépris, ça fait 6 ans.

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas du mépris.

**Madame CAUSSADE** : Je suis restée sur ce banc parce que, quarante et quelques % de muretains ont voté pour nous, donc par respect pour eux, je suis restée ici, mais ce soir pour marquer le coup et bien je vais partir.

**Monsieur le Maire** : Ah, c'est bien.

**Madame CAUSSADE** : Ca suffit Monsieur le Maire de nous traiter comme ça.

**Monsieur le Maire** : Ecoutez Madame CAUSSADE, c'est bien votre petit effet mais ça montre que vous comptez peut être vous défausser pour le DOB qui certainement pourrait gêner votre démarche politique.

**Madame CAUSSADE** : Prenez le comme vous voulez.

**Monsieur le Maire** : Je pense que les muretains seront heureux d'apprendre qu'il y a aujourd'hui des absences qui seront remarquées. Mais c'est très bien.

Départ de Madame CAUSSADE.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **▪ CESSION D'UN TERRAIN SUR L'ESPLANADE LUMIERE POUR UN ETABLISSEMENT DE TYPE BRASSERIE/RESTAURATION « LA PATATERIE »**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

On l'avait déjà évoqué ici, nous avons 2 plateformes qui sont aujourd'hui visibles par tous, qui devraient accueillir 2 établissements de restauration brasserie qui vont compléter l'offre qui est aujourd'hui devant le cinéma. Le premier de ces 2 emplacements a été négocié avec la Pataterie au prix de 1 000 € le m<sup>2</sup> pour une surface de 400 m<sup>2</sup>, ce qui représente 400 000 €, et qui est situé sur la gauche du cinéma. Je vous propose de voter cette délibération concernant cette vente. Il y aura des conditions qui seront mises, des conditions d'impact qui seront mises dans l'acte qui concerneront l'aspect visuel et l'aspect fonctionnel de cet établissement. Il ne devra pas être très haut, il sera vitré et ses caractéristiques physiques devront se marier avec l'architecture du cinéma qui est devant. Tous ces critères là sont donnés à l'architecte, et la Pataterie les a accepté. Nous aurons donc un permis de construire qui correspondra à cette démarche et nous aurons, je pense, au prochain conseil municipal, le deuxième établissement qui aura les mêmes règles à respecter qui sera débattu ici même. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur JOUANNEM.

**Monsieur JOUANNEM** : Une précision : 1 000 € le m<sup>2</sup> c'est HT ou TTC ?

**Monsieur le Maire** : Je crois que sur ces terrains là, il n'y a pas de TVA.

**Monsieur JOUANNE**M : Si, si.

**Monsieur le Maire** : S'il y a une TVA c'est HT.

**Monsieur JOUANNE**M : On peut le préciser car les domaines précisent que c'est HT.

**Monsieur le Maire** : Mais je pense qu'il n'y a pas de TVA là-dessus mais on va le vérifier. En tout cas, je ne crois pas que vous puissiez dire que la ville brade ses terrains.

**Monsieur JOUANNE**M : Je n'ai pas dit cela.

**Monsieur le Maire** : Ce qu'il y a aussi dans la convention avec les établissements qui viennent, c'est que nous lui vendons le terrain et pendant 10 ans il aura la mise à disposition de l'espace terrasse qui est devant. Vous l'avez remarqué ça. Voilà les conditions qui sont mises et qui nous permettent d'imaginer d'avoir un établissement qui va amener de l'activité, de la création d'emplois aussi. Nous avons inauguré hier un autre établissement qui est juste à côté du cinéma, qui est un peu plus petit que celui qui est là et qui a créé 16 équivalent temps plein. C'est-à-dire des muretais et des gens du territoire qui ont trouvé de l'emploi grâce à la création de cet établissement. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur LAFFARGUE, vous restez, vous ?

**Monsieur LAFFARGUE** : C'est bien, mais je trouve que ça arrive un peu tard. Jusqu'à maintenant, vous n'aviez pas fait de gros efforts concernant l'installation d'entreprises sur Muret.

**Monsieur le Maire** : Quelle heure est il ? Il est 19h30, si on vous fait la liste, on va manger tard.

**Monsieur LAFFARGUE** : J'en profite pour prendre la parole pour confirmer que la commune de Portet sur Garonne a exonéré les entreprises de taxe foncière alors que vous m'aviez dit que non. A ce sujet, je voudrais vous signaler que j'ai eu un entretien avec Thierry SUAUD, Maire de Portet, lequel confirme. Il m'a indiqué par ailleurs que cette exonération, sur la proposition du Président de la CAM, Monsieur MANDEMENT a été supprimée récemment alors que le maire de Portet voulait toujours en faire bénéficier les entreprises. Dans un article de la Dépêche, vous avez signalé que vous travaillez pour tous les muretais, cela prouve le contraire.

**Monsieur le Maire** : Pourquoi ?

**Monsieur LAFFARGUE** : C'est un exemple ça, vous n'aidez pas les entreprises, je regrette.

**Monsieur le Maire** : Vous allez voir tout à l'heure que si.

**Monsieur LAFFARGUE** : Vous oubliez au début de votre mandat la suppression de l'exonération du foncier des constructions nouvelles sur 2 ans, j'ai voté contre. J'ai eu un mandat de conseiller pendant 6 ans, j'ai évité le piège de votre part des invectives personnelles dont j'ai fait l'objet pour me rapprocher uniquement des intérêts de tous les muretais. Quand on reprend les chiffres électoraux, on se rend compte que 68% de personnes n'ont pas voté pour vous : 30% Barès, 38% d'abstentionnistes et ça, c'est important Monsieur MANDEMENT, vous auriez dû les considérer pendant les 6 ans de votre mandat.

**Monsieur le Maire** : Ensuite, c'est intéressant.

**Monsieur LAFFARGUE** : Moi ce que je peux dire que c'est sur cet équilibre bancal que vous dirigez. Je regrette d'avoir eu à constater le silence et le mutisme des personnes qui forment votre équipe. Il est vrai que l'absence de silence avec vous coûte cher pour les élus comme pour les employés de la mairie. J'ai été surpris de voir des rallonges de discours sur les comptes rendus et noter les erreurs à l'encontre de certaines personnes. Pour finir, je me permets ce jour, de quitter la séance également pour marquer ma désapprobation à la fin de ce mandat de 6 ans, cela n'aura aucun impact sur les intérêts des muretais.

**Monsieur le Maire** : Attendez Monsieur LAFFARGUE, je vais vous répondre.

**Monsieur LAFFARGUE** : Non ce n'est pas la peine, je vous ai supporté pendant 6 ans.

**Monsieur le Maire** : Mais laissez moi vous répondre, vous parlez des entreprises, et de votre intérêt que je découvre, là, pour le monde économique.

**Monsieur LAFFARGUE** : Comme si vous ne le saviez pas.

**Monsieur le Maire** : Je ne sais pas. Vous ne nous avez pas trop montré et vous ne nous avez pas trop donné d'intérêts dans ce domaine là.

Départ de Monsieur LAFFARGUE.

**Monsieur le Maire** : Je vais quand même dire parce que... Vous restez vous ? C'est sur ?

**Monsieur JOUANNEM** : Oui.

**Monsieur le Maire** : Je ne sais pas s'il n'y a pas une campagne électorale qui est déjà lancée. Je voudrais revenir sur le propos de Monsieur LAFFARGUE, car je ne peux pas ne pas répondre. Je crois que Monsieur LAFFARGUE, n'a rien compris, une fois de plus, durant 6 ans et que nous avons eu de l'incompréhension ou de la mauvaise implication de sa part où peut être avoir un langage un peu trop compliqué pour lui. En tout cas, il a rencontré Monsieur SUAUD, c'est très bien, ça prouve que Monsieur SUAUD reçoit même des muretais, comme moi il m'arrive de recevoir des entreprises de Portet. A la CAM, il y avait deux poids et deux mesures, il y avait une mesure pour les entreprises portésiennes qui étaient exonérées, et une mesure pour les entreprises muretaines, qui étaient taxées. Il nous a semblé qu'il n'était pas tellement cohérent et normal, sur le même territoire, que des entreprises soient traitées de manières différentes. Donc, nous avons pris la décision en conseil communautaire (vote majoritaire, avec une abstention technique entre guillemets, de certains élus) d'annuler l'exonération qui était faite par la CAM du prélèvement sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Toutes les entreprises du territoire, aujourd'hui, sont traitées de la même manière, qu'elles soient à Portet, à Muret, à St Lys, à Fonsorbes. Nous avons ensuite, l'année dernière, pris une décision de baisser pour tous les contribuables du territoire, de 7% la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Et les entreprises et les particuliers en ont profité. Nous avons mis de l'équité sur le territoire et redistribué une partie de la richesse de la CAM puisque l'on a rendu du pouvoir d'achat à nos administrés et du pouvoir d'investissement à nos entreprises. Nous avons ensuite décidé, il y a peu, au dernier conseil communautaire me semble-t-il, de mettre en place au niveau des taux de CFE, un traitement non pas spécifique pour certaines zones de notre territoire, mais pour tout le territoire. Les petites entreprises qui ont un chiffre d'affaires de petit à moyen verront une diminution de leur taux de CFE ou de leur taxe de la moitié. C'est-à-dire un petit magasin de Muret, de Portet, de St Lys qui payait 600 € de CFE, l'année prochaine il payera 300€ de CFE. Et cela a été mis en place sur tout le territoire de la CAM et décidé à l'unanimité par tous les délégués communautaires de la CAM. C'est une mesure d'équité sur tout le territoire et c'est une mesure qui va dans le sens d'une correction de la loi qui avait été mise en place sous le précédent gouvernement et qui a déstabilisé la fiscalité locale. Il y avait besoin de rééquilibrer la CFE dans ce sens. Il y a, parmi les petits, les plus gros, ceux qui ont plus de 450 000 € de chiffre d'affaires par an de mémoire, ils paieront un petit peu plus. Je crois que l'on a mis les chiffres dans le DOB, je vais vous donner le nombre d'entreprises qui sont concernées parce que je l'ai préparé. Vous avez un nombre conséquent d'entreprises, sur le territoire de la CAM, il y a 1 177 entreprises qui verront leur fiscalité divisée par deux. Nous avons ici même voté en décembre, je crois, une diminution par 2 de la PRE pour certains types d'entreprises. C'est donc un accompagnement au développement économique qui a été décidé à la fois la CAM, et à la fois la ville de Muret. Je pense, par rapport à ce qu'a dit Monsieur LAFFARGUE, que si les entreprises concernées, avaient été aussi offusquées que cela d'être taxées au niveau des autres, on aurait pu imaginer qu'elles s'en aillent à la Communauté Urbaine de Toulouse. Et bien non, elles n'iront pas parce que c'est plus cher que la CAM. Peut être iront elles au SICOVAL et bien non parce que, au SICOVAL c'est plus cher que la CAM. Nous avons décidé sur notre territoire, parce que nous souhaitons accueillir des entreprises et parce que nous voulons que l'emploi se développe, on a décidé d'avoir les taux de CFE les plus bas. Je peux vous donner quelques exemples. Par exemple une petite entreprise qui fait 32 600 € de chiffres d'affaires, c'est un petit magasin, et bien, ce sont les anciens chiffres que vous m'avez donnés, s'il est au SICOVAL il sera taxé aux alentours de 3 500 €, il sera taxé à la CAM aux alentours, de mémoire, de 2 600 €. Pour les petits gros, c'est-à-dire les petites entreprises qui ont un chiffre d'affaires de plus de 500 000 € mais qui ne sont pas taxées quand même de manière générale, puisque la CFE ne s'adresse pas à tous, c'est assez

compliqué, celles qui sont taxées au SICOVAL à 5 600 €, à 4 830 € à la Communauté Urbaine sont taxées à 4 400 € à la CAM. Donc nous avons bien fait le choix d'avoir les taux les moins élevés du territoire pour accueillir du développement économique pour pouvoir générer de la richesse et de l'emploi sur notre territoire. C'est une volonté politique d'accompagnement des entreprises et je peux vous dire qu'il n'y en a aucune qui a quitté le territoire pour les arguments que Monsieur LAFFARGUE a donnés. Je dirais ensuite, puisqu'il parlait de campagne électorale, elle arrivera en son temps, je dirais tout simplement que jamais il n'y a eu sur le territoire autant de m<sup>2</sup> économiques et m<sup>2</sup> commerciaux mis à disposition des entreprises et occupés par des entreprises. Ce n'est pas le tout de faire des terrains, il faut qu'ils soient occupés. Nous ferons, quand il faudra, la liste des entreprises qui sont arrivées sur notre territoire, qui sont arrivées à Muret, nous allons je crois tout à l'heure, je crois que c'est prévu, nous allons fermer la zone Porte de Muret c'est-à-dire la clore, je crois que c'est à l'ordre du jour. C'est-à-dire que la zone est pleine, elle est remplie. Nous avons la semaine dernière, inauguré le dernier bâtiment, un petit immeuble de bureau, sur un terrain que nous avons réussi à générer sur la zone, un terrain supplémentaire, qui a aujourd'hui accueilli plusieurs entreprises, plusieurs dizaines d'emplois, et qui montre comment Muret s'est développé en terme économique, puisque la zone est pleine. La zone qui est située derrière les établissements Lacroix, le parc Eco Plus est en train de se construire. Comment Mécaprotec s'est développé et a créé 170 emplois depuis 2 ans, comment Soplami est arrivé, comment une autre entreprise arrive sur les Bonnets, comment s'est doublé l'intermarché nord, comment est arrivé Mac Do et toutes les entreprises qui sont arrivées. Je crois, une fois de plus, que Monsieur LAFFARGUE a tout faux, il s'est fait doublé sur le petit coup qu'il avait prévu, par Madame CAUSSADE, ça fera plouf. Je crois qu'il y a là des représentants de listes ou de candidats qui fuient le débat pour ne pas être devant la réalité des réalisations qui ont été mises en place et de ce qui est l'intérêt de notre commune. Je trouve la responsabilité dans les élus qui restent pour être dans ce débat là et je regrette vraiment que pour des démarches politiciennes, ceux qui prétendent ne pas en faire font en réalité beaucoup, beaucoup de politique. Mais je pense que les muretais sauront faire la part des choses et sauront disqualifier ceux qui sont absents ou ceux qui seront partis c'est-à-dire ceux qui refusent la réalité, le débat de la bonne gestion de notre commune et surtout le débat démocratique contradictoire. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets donc aux voix.

Afin de poursuivre l'aménagement de l'esplanade Lumière, le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 19/12/13 (DCM n° 2013/211) le principe de négociations en vue de l'implantation de deux établissements de type brasserie/restauration.

L'enseigne « La Pataterie » serait disposée à ouvrir un établissement sur un lot de 400 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

-sur la cession de cette parcelle au profit de « la Pataterie » représentée par M. David ROUZES, au prix de 400 000 € HT, pour une superficie de 400 m<sup>2</sup>, nécessaires pour l'opération, au prix des Domaines en date du 09/08/13, soit 1 000 €/m<sup>2</sup>, comprenant également la mise à disposition d'une terrasse extérieure non fermée de 110 m<sup>2</sup> au droit du restaurant pour une durée de 10 ans.

-sur l'autorisation à donner à l'enseigne « La Pataterie » pour déposer le permis de construire sur les parcelles communales.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'avis des Domaines en date du 09/08/2013, fixant le prix du terrain à 1 000 €/m<sup>2</sup>,
- Vu l'accord trouvé avec l'enseigne « la Pataterie », représentée par M. David ROUZES,
- **Décide** la cession d'un lot de 400 m<sup>2</sup> situé sur l'esplanade Lumière au prix de 400 000 € HT (lot à prélever pour partie sur les parcelles AS n° 39-40 et 168) comprenant également la mise à disposition d'une terrasse extérieure non fermée de 110 m<sup>2</sup> pour une durée de 10 ans.
- **Donne** l'autorisation de déposer un permis de construire sur les parcelles communales sus visées à M. ROUZES pour le projet d'établissement de type brasserie/restauration de l'enseigne « La Pataterie »,

- **Donne** délégation à M. le Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ CREATION DE POSTES

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Des agents ont obtenu des concours, il faut donc créer des postes par rapport à ces promotions.  
Est-ce qu'il y a des oppositions ?

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,

Afin de permettre la nomination d'agents promus au grade supérieur, il est proposé au Conseil Municipal :

- la création d'un poste du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet,
- la création de deux postes du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet,
- la création de deux postes du cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet,

Les suppressions corrélatives des postes actuellement occupés par les agents promus interviendront une fois achevée leur période de stage sur le nouveau grade.

Il est précisé que ces nominations interviendront après que toutes les conditions statutaires exigées soient remplies.

La suppression des postes correspondant n'interviendra qu'après avis du prochain Comité Technique Paritaire.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Approuve** la création des postes susvisés,
- **Précise** que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au Budget de la Ville,
- **Habilite** le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**Rapporteur : Monsieur BONILLA**

### I/ PROPOS INTRODUCTIFS

#### 1. Le débat d'orientations budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire régi par le code général des collectivités territoriales est une étape obligatoire de la procédure budgétaire.

Il précise les orientations générales du budget et les engagements pluriannuels envisagés.

Il doit se tenir dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci. Ce débat est une formalité substantielle mais n'a pas de caractère décisionnel.

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière, afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget.

#### 2. Orientation générale de la préparation budgétaire 2014 « un budget à périmètre et effectif constant afin d'enraciner la politique de maîtrise budgétaire »

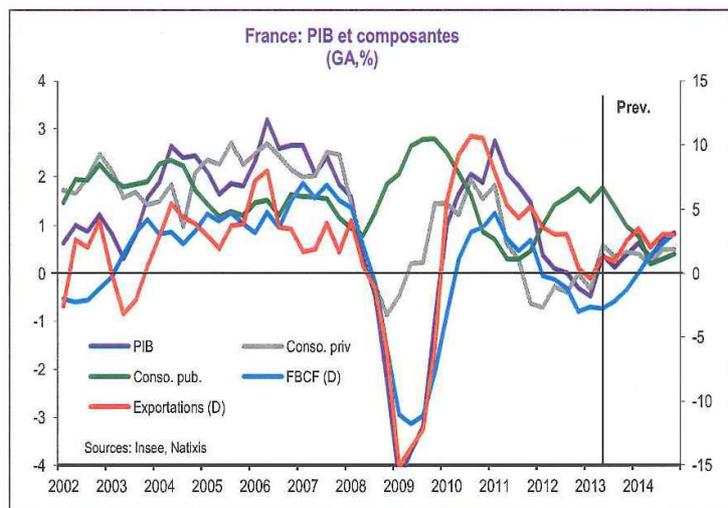
Le budget 2014 va s'élaborer à périmètre et effectifs constants - afin d'enraciner plus encore la politique de maîtrise budgétaire de ces dernières années.

L'âge d'or des ressources des collectivités qui progressaient presque naturellement chaque année est bel et bien terminé. En 2014, comme en 2013 les collectivités territoriales dans leur sens large verront leurs recettes moins dynamiques que les dépenses.

### II/ ORIENTATION EN LIEN AVEC LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET LA LOI DE FINANCES 2014

#### 1. Environnement macro et micro économique national et local

Après la stagnation de l'activité observée en 2012 et 2013, l'économie française devrait croître de 0,6% en 2014. La politique de relance soutenue par le gouvernement est orientée par le soutien de l'offre via des mesures pour favoriser la compétitivité des entreprises.



PIB: produit intérieur brut  
Conso. Pub.: consommation des administrations publiques  
Exportations: l'action de vendre à l'étranger  
Conso. Priv: consommation finale des ménages  
FBCF: acquisition de biens de production

Au niveau local, Muret est un territoire dynamique, créateur d'emploi, où le développement économique et l'implantation d'entreprise sont des réalités:

- Aménagement de l'entrée de ville : avec l'implantation de nouvelles entreprises, du cinéma et des activités connexes,
- L'implantation de Soplami et de la SARL Mecafaçon, dans la zone d'activité des Bonnets,
- La ZAC Porte des Pyrénées en développement,
- La ZAC Porte de Muret dont on clôture le budget,

## **2. Les mesures locales de la loi de finances pour 2014**

**- Le projet de loi de finances pour 2014 met en œuvre les conclusions des mesures financières et fiscales du Pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités territoriales arrêté le 16 juillet 2013.**

Il confirme la participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Globalement, l'ensemble des transferts de l'Etat aux collectivités locales diminue de 0,8%.

L'enveloppe normée, qui représente 50,5 milliards d'euros en 2013 et englobe notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF), est amputée de 1,5 milliard d'euros (- 3,1%).

Le bloc communal (communes + EPCI) en prend à sa charge 840 M€ (soit 56 % de la contribution totale), qui sont répartis entre les communes (588 M€) et les EPCI à fiscalité propre (252 M€).

Dans ce contexte, l'accompagnement des collectivités partenaires (département et région) aux projets structurants de la ville se verra réduit en 2014 et au-delà.

**- Pour atténuer ces mesures d'économies, les dispositifs de péréquation horizontale et verticale sont renforcés et adaptés avec comme objectif de les rendre plus efficaces.**

Hausse de la péréquation verticale de 119 millions € :

- dont la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de cohésion sociale : 60 millions € (+ 4% par rapport à 2013). Perçue par la ville

- et dont la dotation nationale de péréquation (DNP): 10 millions € (+ 1,3%). Perçue par la ville

**Monsieur le Maire** : Je vous coupe, Monsieur BONILLA, par rapport à l'effet de l'arrivée de Fonsorbes que nous craignons, puisque dans cette péréquation, il y a l'intégration de la richesse de toutes les communes qui constituent un EPCI et de la richesse de l'EPCI vers les communes. Nous avons perdu en 2 ans, une quarantaine de millions d'euros par an, parce que, justement, la richesse de certaines communes, celles qui ont par exemple des grandes surfaces, une richesse par habitant importante, venait modérer ou disons, tirer vers le haut la richesse par habitant par exemple de Muret. C'est une des communes les moins riches de France, nous sommes dans les 270 communes les moins riches de France. Et donc, cette péréquation qui est normalement prévue pour que les communes riches ou les EPCI riches accompagnent ou aident les EPCI moins riches et bien nous étions handicapés par la richesse par habitant de Portet sur Garonne qui tirait vers le haut. L'arrivée de Fonsorbes nous inquiétait puisque c'est une commune pauvre mais qui a des habitants riches, c'est le paradoxe et donc risquait de nous tirer un peu plus vers le haut et nous faire perdre un petit peu plus. Et bien cela ne s'est pas produit. Nous sommes dans les mêmes étages, à peu près, Monsieur BONILLA, que ce que nous avions auparavant. Nous n'aurons pas d'impact au niveau de la péréquation verticale au niveau des EPCI et donc au niveau de la commune de Muret, non plus.

## **Monsieur BONILLA :**

### **- Modification des critères du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF).**

*La Ville n'est pas concernée mais pourrait un jour l'être avec l'évolution des périmètres intercommunaux.*

Le FPIC a été mis en place en 2012 pour les communes et les EPCI pour accompagner la réforme fiscale suite à la suppression de la taxe professionnelle. Son montant passe de 360 millions € en 2013 à 570 millions € en 2014, l'objectif étant d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1 milliard d'euros).

#### Trois aménagements au FPIC :

- Modification du calcul du prélèvement des collectivités contributrices : hausse de la pondération du critère du revenu par habitant de 20% à 25%.

- Relèvement du plafonnement des prélèvements de 11% à 13% des recettes fiscales, pour faire contribuer davantage les territoires les plus riches.

- Relèvement du seuil minimal de l'effort fiscal de 0,75 à 0,85 pour être bénéficiaire du fonds. Volonté du comité des finances locales : tendre progressivement vers un effort fiscal à 1.

- **FCTVA** : la revalorisation du taux ne s'impute qu'à compter de 2015, le nouveau taux s'appliquant en effet aux dépenses d'investissement de 2014.

L'article 38 répercute dans le taux de calcul du FCTVA le relèvement du taux normal de TVA, qui est passé de 19,6 % à 20 % au 1er janvier 2014. Ainsi, le taux de compensation forfaitaire du FCTVA est fixé à 15,761 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2014 ; il était jusqu'à présent égal à 15,482 %. Il ajoute un alinéa en ce sens dans le I de l'article L. 1615-6 du CGCT.

Cette mesure a vocation à monter en puissance sur trois ans en raison des différents régimes de versement du FCTVA :

- en 2014, seules les collectivités bénéficiant du FCTVA l'année même de la dépense (notamment les communautés de communes et d'agglomération) percevront des attributions de FCTVA calculées avec le nouveau taux, sur la base de dépenses grevées d'un taux de TVA de 20 % (pour les autres collectivités, le FCTVA attribué en 2014 restera calculé à 15,482 %, puisqu'il concernera des dépenses 2012 ou 2013 grevées du taux de TVA de 19,6 %),

- en 2015 s'ajouteront les collectivités bénéficiant du versement anticipé du FCTVA, attribué l'année suivant celle de la dépense (notre cas),

- en 2016, toutes les attributions seront versées sur la base du nouveau taux (puisqu'elles concerneront toutes des dépenses grevées d'un taux de TVA de 20 %).

### **- Aménagement de la cotisation foncière des entreprises (CFE)**

Instauration d'un nouveau barème de fixation de la base minimum de CFE avec six tranches (au lieu de trois) et prise en compte ou non par la collectivité du barème spécifique aux redevables titulaires de bénéficiaires non commerciaux (BNC).

Ce nouveau barème s'appliquera au titre de la CFE due en 2014 par délibération prise avant le 21 janvier 2014. Suppression de l'exonération temporaire de CFE prévue en faveur des auto-entrepreneurs pour les deux années suivant celle de la création de leur entreprise.

Montant du chiffre d'affaires	Base minimum PLF 2014	CAM	Entreprises CAM concernées	CUT	SICOVAL
≤ 10 000 €	De 210 € à 500 €	500	856	500	500
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	De 210 € à 1 000 €	1 000	321	1 000	1 000
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	De 210 € à 2 100 €	2 050	650	1 660	1 500
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	De 210 € à 3 500 €	2 900	465	3 220	3 000
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	De 210 € à 5 000 €	3 900	259	4 830	4 900
> 500 000 €	De 210 € à 6 500 €	4 400	205	4 830	5 600

### - Renforcement du poids des territoires industriels dans la répartition de la CVAE

Le coefficient de pondération appliqué à l'effectif salarié et à la valeur locative des établissements industriels passe de 2 à 5 à compter de 2014, augmentant ainsi le produit de CVAE perçu par les territoires les accueillant (transfert en faveur des territoires industriels estimé à 100 millions d'euros à enveloppe constante).

Le coefficient de majoration de 2 avait été prévu au sein de la CVAE pour rééquilibrer les ressources en faveur des territoires industriels particulièrement pénalisés suite à la suppression de la TP.

Le taux de revalorisation des valeurs locatives pour 2014 est de 0,9%.

Elles sont incluses en tout ou partie dans les bases des impôts directs. *Pour rappel la prévision de l'inflation LF pour 2014 est à 1.3%.*

### - Rythmes scolaires

La part forfaitaire allouée aux communes, fixée à 50 euros par élève, ne permettra certainement pas à la CAM, compétente en matière d'accueil périscolaire, de mettre en œuvre la réforme à dépenses constantes. Celle-ci pourra appeler les communes à participer financièrement à cette mise en œuvre.

### - Modification du calcul de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage

Prise en compte du taux d'occupation des places dans la détermination du montant de l'aide.

## III/ IMPACT SUR LE BUDGET 2014 DE LA VILLE

### 1. Des pré requis constants dans la continuité des précédentes orientations budgétaires

L'exercice 2014 sera conduit dans la même perspective que les années passées avec l'objectif de stabiliser et d'optimiser nos marges d'épargnes sur la durée.

L'objectif est d'essayer de limiter les facteurs qui impactent, de fait, négativement notre section de fonctionnement.

La situation financière de la ville est maîtrisée.

Elle devra toutefois faire preuve de la plus grande vigilance et ajuster en conséquence son organisation et ses programmes pluriannuels d'investissement.

La redéfinition du pacte financier avec la Communauté d'agglomération et son soutien aux projets communaux par mécanisme de fonds de concours a généré en 2013 une recette d'investissement de 1 673 455 €.

I. CHAÎNE DE L'ÉPARGNE BUDGET PRINCIPAL						
€	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Produits de fct. courant	20 124	19 952	21 203	19 907	19 849	20 757
- Charges de fct. courant	14 997	15 475	16 758	15 754	15 770	16 768
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>5 128</b>	<b>4 477</b>	<b>4 444</b>	<b>4 153</b>	<b>4 078</b>	<b>3 989</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>168</b>	<b>-13</b>	<b>246</b>	<b>17</b>	<b>-185</b>	<b>16</b>
- Produits exceptionnels larges*	451	97	267	89	71	64
- Charges exceptionnelles larges*	283	110	21	72	256	48
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>5 296</b>	<b>4 464</b>	<b>4 690</b>	<b>4 171</b>	<b>3 894</b>	<b>4 005</b>
- Intérêts	339	233	139	104	67	47
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>4 957</b>	<b>4 231</b>	<b>4 552</b>	<b>4 067</b>	<b>3 827</b>	<b>3 958</b>
- Capital	1 243	1 263	1 134	1 166	807	536
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>3 713</b>	<b>2 968</b>	<b>3 418</b>	<b>2 901</b>	<b>3 019</b>	<b>3 421</b>

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

## DEPENSES COURANTES

- Dépenses en volume constantes, à hauteur du réalisé 2013, malgré la hausse du taux de TVA,

Les dépenses nouvelles liées à l'accompagnement des projets 2013 et à des mesures réglementaires (ex: augmentation des cotisations patronales, actualisation des prix de marchés...) y seront intégrés.

- Subventions, maintien d'un soutien actif aux associations direct et indirect, augmentation globale de l'enveloppe fléchée de 3% répartie en fonction des projets menés,

La subvention d'équilibre du centre communal d'action sociale (CCAS) sera ajustée, en fonction des besoins du service.

- Dépenses de personnel évaluées à effectifs constants,
- Diminution des frais financiers liée au désendettement.

## RECETTES COURANTES

- Fiscalité: Une pression fiscale constante, pas d'augmentation des taux d'imposition, avec une variation physique des bases d'imposition maintenue grâce notamment à la dynamique économique du territoire (ex: cinéma et d'autres nouvelles entreprises),
- Tarification: Une tarification inchangée pour les services à la population, les prix de l'eau et l'assainissement,
- Dotations: Participation de la collectivité à l'effort national (diminution de la DGF) et bénéfice du renforcement de la péréquation (augmentation de la DSU et de la DNP),
- Lien avec l'intercommunalité: Une attribution de compensation maintenue avec un effet positif du pacte financier voté en mars 2013,
- Participations: en 2014 on devrait avoir plus de visibilité sur la réforme de l'urbanisme, les reversements de taxe d'aménagement et de participation pour le financement de l'assainissement collectif.

## 2. Politique d'investissement et redéfinition du pacte financier avec la CAM

INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS Compte administratif 2013	Réalisation 2013	Restes à réaliser
Entrée de ville	4 599 255 €	231 862 €
Terrain synthétique et vestiaires	827 718 €	314 455 €
Ecole et réfectoire Mermoz	230 390 €	21 553 €
Ecole du Barry	1 273 747 €	384 704 €
Eglise Saint Jacques	485 693 €	16 375 €
Nouveau cimetière	426 745 €	126 503 €
Reprise concession	101 284 €	67 361 €
Maimat	65 051 €	10 024 €
Place de la république	48 790 €	236 837 €
Zone des bonnets	14 723 €	37 034 €
Jardins familiaux	9 485 €	56 417 €

INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS ASSAINISSEMENT		
	Réalisation 2013	Restes à réaliser
PIETONNIER EAUNES	10 693 €	
STEP Estantens	227 197 €	152 359 €
STEP JOFFRERY	1 396 624 €	gestion par autorisation de programme crédit de paiement (AP/CP)
TRANCHE 43	76 197 €	216 039 €
TRANCHE 44	218 404 €	12 067 €

### Poursuite et nouveaux projets 2014

#### *Propositions 2014*

Création d'une salle d'arts martiaux	1 200 000 €
Aménagement qualitatif de l'entrée de ville	300 000 €
Aménagement de la zone économique des Bonnets	100 000 €
Place de la république	2 000 000 €
Espace événementiel	500 000 €
Ecole du Barry	500 000 €
PN19 relogement de la théâtrerie	150 000 €
STEP Joffrey ( <i>budget assainissement</i> )	4 800 000 €

**L'année 2013 a donné lieu à la redéfinition du pacte financier avec la Communauté d'agglomération du muretain et au bilan de la compétence voirie 2008-2013.**

#### Lien Ville – CAM pour le financement de la compétence voirie:

Un fonds de concours 2013 a été versé en complément de la retenue au sein de notre attribution de compensation pour le financement des projets voirie pour la période 2008-2013 à hauteur de 2 608 034 €.

Le bilan de cette compétence se fera désormais annuellement et donnera lieu chaque année au bilan financier annuel de l'exercice de la compétence.

Il sera inscrit au BP 2014 une estimation du solde de la compétence pour la période de novembre 2013 à novembre 2014.

## **Lien CAM – Ville pour l’accompagnement des projets structurants**

Accompagnement des projets structurants via le versement par la CAM à la Ville, de fonds de concours à hauteur de 1 673 455 € en 2013:

946 232 € au titre de la requalification de l’entrée de ville  
223 378 € au titre du CPER (terrain synthétique)  
503 845 € au titre des projets d’intérêt communautaire

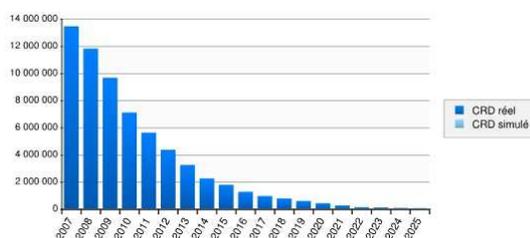
Il sera demandé au Conseil Communautaire un accompagnement pour les projets d’intérêt communautaire 2014 et de requalification des zones économiques des Bonnets, Marclan et Joffrery,

Si celui-ci se prononce positivement, ces recettes complémentaires seront inscrites en décision modificative.

## **Financement de l’investissement**

La dette par habitant du budget principal est aujourd’hui de 71 €/ habitant. La ville a réussi à se désendetter et à opérer une politique d’investissement interventionniste: 13 271 457 € en 2013.

Evolution du CRD



En 2014, un emprunt auprès de la caisse de dépôts et des consignations sera contracté pour le financement de la station d’épuration.

De même, un emprunt d’équilibre sera ajusté si nécessaire, en fonction de l’exécution budgétaire du budget principal et des choix budgétaires opérés.

**Monsieur le Maire** : Est-ce qu’il y a des questions ? Monsieur MONTARIOL vous aviez demandé la parole tout à l’heure.

**Monsieur MONTARIOL** : J’ai pensé qu’une fois qu’il était parti ce n’était pas la peine d’y revenir d’autant plus que, en gros, tu lui avais dit ce que j’aurais dit moi-même. Donc je n’y suis pas revenu. J’ai un peu tendance à dire que dans le DOB il y a 3 lettres : D, O, B et là il en manque un petit peu une puisque il y a eu la présentation mais il n’y a pas de débat. C’est pour ça qu’il est utile de dire quelques mots. Cela étant, il y a une logique dans tout ça, on est dans l’année électorale, et on sait très bien qu’en année électorale, tout un tas de choses se disent avant l’élection et tout un tas de choses se font après. Donc il ne faut pas se leurrer sur l’incidence d’un DOB en année électorale. Cela étant, on peut noter quand même deux points forts : la STEP Joffrery, ça ne fait pas essentiellement joli dans un programme électoral mais c’est quelque chose qui est absolument fondamental c’est peut être une des choses les plus fondamentales qu’il y avait à faire dans le mandat écoulé et je suis quand même satisfait de voir que cela prend corps parce que ça a quand même été long.

**Monsieur le Maire** : Plus que corps.

**Monsieur MONTARIOL** : Oui, enfin moi je suis comme Saint Thomas, je ne crois que ce que je vois. Et je vois que ça avance lentement.

**Monsieur le Maire** : Il y a déjà quelques tonnes de béton qui sont coulés.

**Monsieur MONTARIOL** : J’irai voir. Ce que je voulais dire aussi sur certains points du début d’intervention, il va de soit que la manière dont une collectivité peut intervenir sur son territoire dépend des moyens qui lui sont donnés et, au début de l’exposé de Monsieur BONILLA, il y avait une remarque

sur le fait que le Gouvernement a fait le choix d'une stratégie de l'offre en matière économique et que effectivement, de manière directe ou indirecte ou les deux, ça a une incidence sur les collectivités puisque, dans le même temps, les dotations apportées aux collectivités vont diminuer d'année en année jusqu'au jour où cela deviendra critique. J'ai eu l'occasion de le dire au Conseil Municipal déjà précédemment. C'est vrai que la gestion financière de la ville qui a été accomplie pendant 6 ans a été excellente je dirais, cela dit ça ne permettra pas toujours, si les politiques nationales continuent ainsi, de faire vivre la collectivité locale sans avoir une pression accrue. Et comment avoir une pression accrue sur les personnes si les personnes n'ont pas les moyens de subvenir à leurs besoins financièrement. Parce que c'est là le tragique de la situation, moi je fais partie de ceux qui sont convaincus que la stratégie de l'offre n'apporte rien puisqu'elle favorise essentiellement les plus grandes entreprises et que les plus grandes entreprises délocalisent à tout va en permanence sans aucun respect d'une citoyenneté qu'elles sont censées sans doute ne pas avoir. Et pendant ce temps là, les collectivités, elles, rament derrière. Donc c'est un constat mais ce n'est pas un constat désabusé. Je ne veux pas jouer les économistes mais il faudra un jour revenir au moins me semble-t-il au keynésianisme plutôt que d'être dans des choix toujours ultra libéraux. Mais ça, c'est la politique gouvernementale, ce n'est pas la politique locale.

**Monsieur le Maire** : Merci Guy. Moi ce que je voudrais dire, ce sont des choses simples que vous avez tous retenus : c'est 3% de plus dans l'enveloppe associative, c'est-à-dire des moyens supplémentaires qui sont accordés à nos associations pour faire le travail indispensable qu'elles font de création et de favorisation de lien social sur la commune. Ensuite, pas d'augmentation d'impôts. Ça fait 6 ans maintenant que les taux d'imposition sont gelés et je dirais même un petit peu plus puisqu'ils n'ont pas augmenté depuis 2003 ou 2004. Ensuite, une tarification inchangée sur nos produits qui ne sont pas très nombreux. Et ensuite, il y aura un niveau important d'investissement qui sera maintenu cette année : nous n'avons pas emprunté durant les 3 dernières années, je crois Monsieur BONILLA. On a tout réalisé sans emprunter 1 centime, je crois qu'il n'y a pas beaucoup de communes qui peuvent se targuer d'avoir réalisé 13 millions d'investissements comme nous avons réalisé l'année dernière sans augmenter 1 centime tout en se désendettant. C'est-à-dire sur le mandat, nous aurons diminué la dette de 3 200 000 € tout en réalisant un montant conséquent d'investissement pour des réalisations indispensables ou qui ont améliorées la vie des muretais. C'est dommage que Madame CAUSSADE soit partie mais peut être aurait elle aimé entendre ce que je vais dire là. Parce qu'elle a beaucoup critiqué, souvenez vous ce qu'elle a dit quelque fois sur l'entrée de ville nord : que c'était de la folie, que ce n'est pas bien maintenant elle ne le dit plus car elle voit que ça marche bien que le cinéma fonctionne plein pot alors qu'il ne devait pas marcher selon elle, qu'il était mal positionné alors qu'on voit bien qu'il est très judicieusement positionné parce que son positionnement n'a pas importuné la vie de la ville alors qu'il a une fréquentation très importante qu'on aura jamais plus que nous avons aujourd'hui. Nous n'avons pas connu de problème de stationnement, pas trop connu de bouchons, pas connu de problème alors que nous avons une énorme fréquentation au cinéma. C'est-à-dire que Madame CAUSSADE avait faux sur son analyse. Ensuite, sur son analyse financière et c'est là où l'on connaît tous sa pertinence, on sait qu'elle a encore plus faux en matière financière : elle disait qu'on allait y laisser la chemise, souvenez vous il y a quelques temps, souvenez vous d'un dernier conseil elle disait : il manque 1 million. Sur un projet comme ça, c'est vrai qu'il manquait 1 million d'euros à l'époque, que les muretais allaient mettre. Mais on a fait les comptes, aujourd'hui on est presque au bout, on va anticiper sur le dernier terrain qui est à vendre sur le prochain Conseil Municipal. Nous avons eu 6 100 000 € de recettes sur l'entrée nord, les terrains vendus à Intermarché etc, les immeubles de bureaux : 1 400 000€, 1 600 000 € d'accompagnement de la CAM, 850 000 € les terrains et puis 150 000 € de participation sur les équipements demandés aux entreprises qui sont arrivés. Vous avez les réalisations 2013 qui sont le haut de la coupe : 4 600 000 €, on avait déjà fait pour 1 200 000 € de travaux vous rajoutez 4 600 000 € plus 1 200 000 € vous retranchez à 6 100 000 € et vous avez la différence que nous sommes en capacité d'investir sur l'entrée nord sans qu'elle ne pèse 1 centime sur les finances de la commune et sans qu'elle ne pèse 1 centime sur la fiscalité locale. C'est ça, gérer une ville. Nous avons réussi le pari que l'on avait lancé et que nous avons réussi à développer sur notre ville, à créer de l'activité, de l'animation, créer de la richesse, créer de l'emploi sans que les finances locales n'en soient imputées. C'est ça la gestion d'une commune et c'est peut être ça qui aurait fait mal aux oreilles de Madame CAUSSADE et je pense que Monsieur LAFFARGUE il aurait fallu que je lui explique 3 fois, donc il vaut mieux qu'il soit parti. Voilà donc ce que je voulais dire en conclusion, vous avez les schémas qui sont explicites notamment celui de la dette : il n'y en a pas eu. Nous avons éradiqué la dette : 71 € par habitant en fin d'année c'est 15 fois moins qu'une commune de notre strate. Les muretais sont 15 fois moins endettés par « tête de pipe » entre guillemets que les habitants d'une commune qui nous ressemble. 15 fois moins. Et je pense que Madame CAUSSADE aurait eu mal aux oreilles aussi, si je lui avais donné les chiffres des habitants d'une commune qu'elle aime bien où c'est un ami à elle qui gère, à Levallois Perret, 18 500 € par habitant je crois, l'année dernière, peut être que cela a évolué un peu. 18 500 € par habitant là bas c'est une

commune UMP UDI ce qu'elle est en train de rassembler avec Monsieur SOTTIL sur sa liste, 18 500 € par habitant, à Muret : 71 €. C'est peut être une différence que les muretais peut être analyseront dans quelques semaines. Voilà donc la réalité de ce qu'est la ville, de ce que l'on vous propose pour les années qui arrivent avec des projets forts qui sont déjà impulsés pour la plupart qui concernent la salle d'arts martiaux et ensuite tous les aménagements qui sont prévus et qui vont améliorer le confort de vie de nos muretais avec l'espace événementiel que nous avons promis et que nous lançons : c'est-à-dire la remplaçante de la salle Alizé. Et puis notre engagement de préfinancement de la suppression du passage à niveau Saint Germier, Guy parlait de la Step mais elle est en cours, on a aussi fait, tu ne l'as pas dit Christophe, on a aussi fait une Step à Estantens. Et elle est finie.

**Monsieur DELAHAYE** : Presque, presque.

**Monsieur le Maire** : A un poil prêt. Il ne reste qu'un tout petit peu à faire et puis même si ce n'est pas de notre compétence, parce que la compétence développement économique, c'est la CAM, nous allons quand même mettre 100 000 € pour finir d'aménager « Les bonnets » pour accueillir les entreprises qui veulent arriver et ensuite on verra avec la CAM comment on partagera ces 100 000 €. Pour les entreprises aussi et surtout pour les salariés des entreprises, nous nous engagerons aussi en 2014, parce que la CAM a aussi inscrit une somme pour les aménagements sur les zones économiques anciennes, nous mettrons dans des conditions plus confortables les salariés qui font notamment les 3/8 dans les entreprises du secteur nord afin qu'ils puissent se garer de manière convenable et ne pas sortir de leur voiture les pieds dans la boue. Ce sera fait en 2014. Voilà donc les éléments que nous mettons au débat et que nous vous proposons au budget principal de notre commune qui sera voté certainement fin février. Des questions ? Monsieur JOUANNEM ? Vous êtes d'accord, ça vous va ?

**Monsieur JOUANNEM** : Pas du tout mais on en reparlera.

**Monsieur le Maire** : Ca ne vous va pas mais vous ne voulez pas dire ce qui ne vous va pas.

**Monsieur JOUANNEM** : Je n'ai rien à dire, vous, vous parlez pour ne rien dire.

**Monsieur le Maire** : C'est sûr on parle pour rien dire mais enfin on voit ce que l'on a fait.

**Monsieur JOUANNEM** : On en reparlera.

**Monsieur le Maire** : Mais dépêchez vous parce que ça arrive. Comme vous ne dites rien c'est comme si vous n'étiez pas là.

*Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif,*

*Vu l'article 22 du Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de MURET relatif à l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2014 dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

**▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT DE L'AIDE A MADAME SIMONE CLAVIE**

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

Je vous propose d'attribuer une aide d'Eco Emballages en complément de l'aide de la Région. Pardon, ce n'est pas Eco Emballages c'est parce que j'ai passé toute l'après midi à travailler sur Eco Emballages c'est pour ça. Voilà donc c'est l'Eco Chèque Logement que l'on a mis en place depuis 3 ans, qui marche bien puisque l'on a encore 2 nouveaux dossiers.

**Monsieur le Maire** : Souvent ces aides viennent en complément des aides dont je parlais tout à l'heure que la ville et la CAM permettent d'obtenir à nos administrés. Nous avons un nombre conséquent d'administrés qui ont eu plus de 10 000 € d'aides pour réaménager leur logement, changer la chaudière, remettre des équipements qui favorisent des économies d'énergies. Nous étions engagés dans une démarche très positive, il y a 2 ans je crois maintenant que nous l'avons mise en place.

**Monsieur DELAHAYE** : 2 ans et demi

**Monsieur le Maire** : 2 ans et demi et il y a déjà de nombreux muretais qui en ont profité. Des questions ? Je mets aux voix.

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur</b>	<b>Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur</b>	<b>Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée</b>
Madame Simone CLAVIE	400, route de Rieumes	26/09/2013	1 500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le versement à Madame Simone CLAVIE de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros.

**HABILITE** le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT DE L'AIDE A MONSIEUR ABDALLAH KHADIR**

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur</b>	<b>Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur</b>	<b>Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée</b>
Monsieur ABDALLAH KHADIR	4, rue Victor Hugo	27/06/2013	1 500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le versement à Monsieur KHADIR de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros,

**HABILITE** le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

▪ **MARCHE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE POUR LE GENIE CIVIL DES RESEAUX SECS**

**Rapporteur : Monsieur PELISSIE**

Vous avez la liste des opérations qui sont comprises sur ces travaux secs. C'est tout ce qui concerne les terrassements, les enfouissements, etc. Ce marché porte sur des montants annuels qui peuvent varier de 50 000 € minimum jusqu'à 200 000 €. Il a été prévu 3 marchés : le premier d'un minimum de 25 000 € avec le groupe Barde Sud Ouest / EUROVIA qui travaille déjà beaucoup sur la ville. Le 2<sup>ème</sup> d'un montant minimum de 15 000 € avec la société Eiffage et le 3<sup>ème</sup> marché d'un montant minimum de 10 000 € avec le groupement MIDI TP / GUINTOLI. Il y a trois marchés, c'est pour pouvoir avoir plusieurs possibilités. Ce sont des marchés à bons de commande qui sont passés au coup par coup en fonction de ce que l'on a à réaliser. Et il y a une reconduction aussi sur 2 ans maximum de ces marchés.

**Monsieur le Maire** : Des questions ? Je mets au vote.

La Ville de Muret a souhaité programmer la réalisation des travaux de réseaux secs.

L'opération comprend les travaux suivants :

- Les terrassements nécessaires à la réalisation des travaux de réseaux secs
- Les remblais contrôlés des tranchées
- La remise en état des revêtements de voiries et trottoirs
- La mise en œuvre de génie civil MT/HTA/BT/ECL/FT/Fibre/Gaz
- La mise en œuvre de câbles, pehd et matériels d'éclairage extérieur
- Les prestations d'urgences et de dépannages liées aux réseaux secs.

Ces travaux seront réalisés par des marchés à bons de commande passés avec trois opérateurs économiques.

Les marchés sont conclus pour une période initiale de 1 an (année civile 2014), avec possibilité de deux (2) reconductions (Années 2015 & 2016).

Les montants annuels varient de 50 000 € HT minimum à 200 000 € HT maxi.

Au terme de la consultation, la Commission, qui a examiné les offres, a retenu les offres économiquement les plus avantageuses et les a classées.

Ainsi, il est proposé l'attribution des marchés correspondants, aux entreprises suivantes :

► Marché 1 (minimum 25 000 € HT) : Groupement BARDE Sud Ouest (mandataire) // EUROVIA (cotraitant) – 4 Rue J.F. Cugnot – 31600 MURET

► Marché 2 (minimum 15 000 € HT) : Société EIFFAGE TP – 38 Chemin du Chapitre – 31023 TOULOUSE CEDEX

► Marché 3 (minimum 10 000 € HT) : Groupement MIDI TP (mandataire) // GUINTOLI (cotraitant) – 9 Avenue Pierre Sénard – 31600 SEYSSES

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Approuve** les marchés de travaux de Génie Civil des réseaux secs passés avec le Groupement d'Entreprises et les entreprises précitées selon les conditions rappelées en préambule,

- **Donne** délégation au Maire ou à défaut à son représentant pour les signer,

- **Rappelle** que les crédits nécessaires à leur réalisation seront inscrits sur chacun des exercices budgétaires concernés, au Chapitre 23 Article 2315,

- Enfin **habilite** le Maire ou à défaut son délégué à l'effet d'effectuer toutes interventions, démarches que nécessaires à la parfaite exécution de la présente décision.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **▪ AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « PRIX DU JEUNE ECRIVAIN »**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Madame TOUZET n'étant pas là, je vais vous présenter les deux points qui suivent.

Le prix du jeune écrivain travaille longuement pour apporter du qualitatif sur notre commune. Nous avons en partenariat, mis en place plusieurs projets, et il y a un projet qui va voir le jour cette année, c'est un partenariat qui nous tient particulièrement à cœur, puisque nous allons avoir une convention triennale

avec l'association du prix du jeune écrivain et puis la Comédie Française. Nous allons avoir différentes manifestations qui seront mises en place sur notre commune, et nous vous proposons donc d'avoir un avenant à la convention qui est mise en place avec le prix du jeune écrivain pour une somme de 1 000 €. Nous accompagnerons le mieux possible toutes ses manifestations mises en place car les muretais sont nombreux à fréquenter ces manifestations de qualité, à prendre du plaisir notamment en venant au festival du bord de Louge, et à découvrir pour quelques uns, Muret, et pour d'autres la qualité de ce qui est mis en place par l'association du Prix du Jeune Ecrivain, donc le collectif Colette, c'est la Comédie Française, sera à Muret et c'est avec plaisir que nous accueillerons ces artistes puisque ce sont des artistes. Des questions ? Je mets au vote.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de partenariat triennale tel que défini dans les objectifs et l'évaluation de la première année. Celle-ci porte sur les engagements réciproques en termes d'objectifs généraux et opérationnels pour l'année 2014 en terme de communication sur les opérations, l'accueil en résidence d'une comédienne de la Comédie Française, ainsi que la venue du collectif Colette en Juillet 2014.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- **Autorise** Monsieur le Maire et/ou l'adjointe au Maire chargée des Affaires Culturelles et du Rayonnement de la Ville à signer un avenant à la convention triennale avec le « Prix du Jeune Ecrivain »,
- **Dit** que les crédits nécessaires au financement de ce partenariat seront inscrits au budget primitif 2014.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **■ ACCEPTATION DE DON**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Je vous propose d'accepter un don au musée. C'est une maquette de l'Eole qui nous est offerte par un citoyen. Nous vous proposons de l'accepter, elle viendra au musée et, Monsieur BONILLA ne l'a pas présenté parce qu'il n'a pas pu donner tous les éléments, mais nous vous proposerons au budget une petite somme d'une trentaine de milliers d'euros, de manière à pouvoir créer dans notre musée, une salle dédiée à ce qui est la qualité majeure de Clément Ader qui est celle d'avoir créé l'avion, d'avoir développé l'aéronautique et d'avoir réussi à faire ce que d'autres n'étaient jamais parvenus à faire avant lui, c'est-à-dire à faire voler un plus lourd que l'air. Nous aurons une partie de notre musée autour de cette maquette qui nous est offerte qui sera scénographiée par un scénographe pour que tous les enfants des écoles, tous les visiteurs qui viennent au musée puissent avoir dans des conditions très agréables, la présentation de notre grand homme muretain. Est-ce qu'il y a des conseillers contre l'acceptation de ce don ?

Monsieur Yves Savez Saint Germès a souhaité donner au musée Clément Ader l'objet désigné ci-dessous  
Une maquette de l'Eole exécutée au 1/10<sup>ème</sup>.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Accepte** le don fait par Monsieur Yves Savez Saint Germès,

- **Manifeste** sa reconnaissance pour l'intérêt porté par le donateur à la Commune de Muret et souligne la valeur de l'oeuvre faisant l'objet du don,

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AU FIL DU TEMPS »**

**Rapporteur : Madame GERMA**

**Monsieur le Maire** : L'association « Au fil du temps » était logée à Maimat. Cette association a donc été délogée puisque nous avons rasé Maimat. On l'a aidé, temporairement elle a été hébergée, et puis là, elle a intégré de nouveaux locaux qui sont magnifiques, nous étions cet après midi avec Madame GERMA. Ces locaux ont été mis à disposition de l'association par Promologis, ça faisait partie du « deal » de départ, puisque nous avons tenu avec Madame GERMA à ce que cette association soit replacée et elle est en train de s'installer. Madame GERMA va vous proposer que nous l'aidions à s'équiper.

**Madame GERMA** : On leur donne une subvention pour s'équiper, ils ont déjà acheté pas mal de matériel. La subvention sera de 750 € en plus de la subvention annuelle que nous leur attribuons. On leur a annoncé cela cet après midi et ils étaient très contents.

**Monsieur le Maire** : On leur a annoncé que nous allons proposer au Conseil Municipal cette somme là. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association « Au fil du Temps » d'un montant de 750 euros pour accompagner son installation dans ses nouveaux locaux.

Cette subvention sera prélevée sur le budget de la Ville (chapitre 67, fonction 520, article 6745).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Au fil du Temps d'un montant de 750 euros.

- **Donne** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30**